

Bachelier en Comptabilité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
 Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 22S Impôt des sociétés 1			
Code	ECCM2B22SISC1	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette Unité d'Enseignement a pour but de compléter la formation de base de l'étudiant dans les matières comptables, fiscales et juridiques. Cela permettra à l'étudiant de mieux comprendre les tenants et aboutissants de la fiscalité et de créer des liens entre les différentes matières.

Le but recherché est d'enclencher l'apprentissage des notions de base d'une déclaration à l'impôt des sociétés tout en mettant en pratique sa compréhension.

Les outils pédagogiques seront divers : un syllabi théorique, des exercices spécifiques et globaux, des capsules vidéos pourraient venir en complément si les consignes liées à la situation sanitaire l'imposent.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.1 Travailler, tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la culture de l'entreprise
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
 - 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
 - 2.4 Fournir les informations comptables, financières, juridiques et fiscales, lors de la création, la gestion et de la restructuration d'entreprises
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité de comptable**
 - 3.2 Établir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes
 - 3.4 Mettre en place, alimenter et utiliser des outils de pilotage et de contrôle de gestion
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.1 Comprendre les problématiques de l'entreprise et de son environnement
 - 4.2 S'assurer de la cohérence et de la pertinence des données
 - 4.3 Vérifier la conformité des documents aux exigences légales
 - 4.4 Établir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise, cerner et définir les problématiques éventuelles et proposer des solutions et recommandations
 - 4.6 Aider à la création et à la gestion de sociétés, de même qu'à leur restructuration ou liquidation
- Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
 - 5.4 Assurer le suivi de ses dossiers

Acquis d'apprentissage visés

Les objectifs fixés seront évalués sur base d'un examen écrit qui reprendra:

- de compléter une déclaration d'impôt sur base des différents types de revenus et d'exonérations;
- maîtriser la matière théorique évalué sur base d'un QCM ou de questions ouvertes

La méthode d'évaluation pourrait être revue en fonction de la situation sanitaire exceptionnelle à laquelle nous devons faire face. En effet, en fonction des divers cas (situation orange ou rouge), l'évaluation pourrait se réaliser sous d'autres formats tels qu'un oral, un travail ou encore un à distance.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCM2B22ISC1A Impôt des sociétés 48 h / 4 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 40 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECCM2B22ISC1A Impôt des sociétés 40

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en Comptabilité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Impôt des sociétés			
Code	3_ECCM2B22ISC1A	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette activité d'apprentissage est de permettre à l'étudiant de compléter une déclaration ISoc "simple" ainsi que de calculer l'impôt dû par une société et de connaître les nouvelles dispositions portant sur la réforme de l'Isoc.

Cette activité d'apprentissage correspond à l'unité d'enseignement reprise ci-dessus.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette AA fait référence au volet fiscal du métier de comptable.

Les divers objectifs sont les suivants:

- appliquer les dispositions du CIR pour déterminer si une personne est assujettie ou non à l'ISoc
- maîtriser et appliquer les règles fiscales vues au cours sur base d'exercices
- déterminer la base imposable d'une société
- compléter une déclaration ISoc
- calculer l'impôt dû par une société

Compétences visées :

Établir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes

S'assurer de la cohérence et de la pertinence des données

Établir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise, cerner et définir les problématiques éventuelles et proposer des solutions et recommandations.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

L'assujettissement à l'ISoc

Détermination du résultat fiscal

Les déductions fiscales

Le calcul d'impôt

Démarches d'apprentissage

Approche déductive

Cours magistral

Notions théoriques entrecoupées de cas pratiques et d'exemples chiffrés

Travail en autonomie

Si les directives liées à la situation sanitaire l'imposent, des capsules vidéo ou des cours en ligne pourraient remplacer les cours en présentiel.

Dispositifs d'aide à la réussite

Nombreux cas et exercices pratiques
Actualités fiscales
Capsules vidéo de soutien sur certaines matières

Ouvrages de référence

CIR
Codex
Pacioli
Fiscologue
Guide déclaration: impôt des sociétés
...

Supports

Syllabus
Notes de cours
Capsules vidéo si les conditions sanitaires l'imposent

4. Modalités d'évaluation

Principe

Cette AA est évaluée sur base des principes théoriques ainsi que de la mise en applications des ces théorèmes.
100% est prévu pour l'évaluation finale.

L'examen écrit se présentera sous forme de deux parties:

- partie pratique: réalisation d'une déclaration Isoc pour 2/3 de la note finale
- partie théorique: sous forme d'un QCM pour 1/3 de la note finale

En fonction des directives liées à la situation sanitaire, les modalités d'évaluation pourraient être modifiées afin de se réaliser soit sur base d'un oral, d'un travail ou encore d'une évaluation à distance ou autre.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 40

Dispositions complémentaires

Les étudiants qui ne se présentent pas à l'examen au jour et à l'heure prévus doivent présenter l'examen à la session de septembre quel que soit le motif invoqué pour justifier l'absence, sauf en cas de certificat médical ou cas de force majeure apprécié par la Direction.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de

département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).